



Direction Générale des Services

Secrétariat Général *MF*

EXTRAIT N°09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du **12 février 2026**

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, **Maire**

Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, **Secrétaire de séance.**

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Ville du SAINT-ESPRIT** régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SUBVENTION COMMUNALE AU BÉNÉFICE DU C.C.A.S. – EXERCICE 2026

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président – M. Erick PIGNOL – Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE – M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE – Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND – M. Athanase MONDÉSIR – Mme Peggy FAGOUR – M. Jocelyn ALCINDOR – Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL – Mme Huguette DELEM – Mme Maryse GOUJON – M. Thierry DORVAN – M. Guybert FIRMIN – Mme Ketty MARIE – Mme Sabrina TOUYA-PILON – Mme Stéphanie PARTY – M. Michel DURANTY – M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations :

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

Étaient absents (es) :

- Mme. Marie-Annick APOCALE
- Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget » ;

Vu la délibération n°11bis/2025 du 27 février 2025 portant attribution d'une subvention municipale d'un montant de 500 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°78/2025 du 6 novembre 2025 portant attribution d'une subvention municipale complémentaire d'un montant de 120 000 € au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission des finances en séance du 29 janvier 2026,

Considérant le solde de clôture positif 2025 tel qu'il ressort des résultats prévisionnels de l'exécution budgétaire 2025 ;


Considérant les besoins exprimés par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que la ville soutient les établissements publics communaux par les services et aides matérielles qui leur sont proposés, la mise à disposition de locaux, la valorisation de leurs actions mais également par le biais de subventions ;

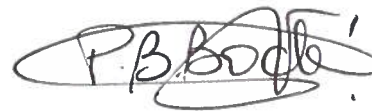
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
(OLIVIER BERISSON, N'A PAS PRIS PART AU VOTE)**

1. **DÉCIDE** d'attribuer une subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2026 d'un montant de 500 000 €,
2. **DIT** que les crédits budgétaires à l'article 657363 du Budget Primitif 2026,
3. **AUTORISE** le Maire à procéder au versement des acomptes mensuels par douzième jusqu'au vote de la subvention annuelle N+1 sur la base du montant de la présente subvention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire,

Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,



Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le **11 1 MARS 2026**
Le Maire,



Michel **TIRAULT**